

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2013-04 du 25 janvier 2013 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1330119S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision n° N 2005-03 du président de l'Établissement français du sang en date du 17 juin 2005 nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de la communication de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jean-Marc OUAZAN, directeur de la communication de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, la convention de partenariat avec la société Mutex.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 25 janvier 2013.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS